

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

#### DELIBERATION N°2024.00471

#### AIDE AUX COMMERCE DE PROXIMITÉ EN QPV - LES DÉLICES DE SAINT-CHAMOND - M. SAHBI YAHIA

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

#### **Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, M. Jean-Luc BASSON, M. Cyril BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christophe FAVERJON, Mme Andonella FLECHET, M. Pascal GONON, M. Robert KARULAK, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc TARDIEU, M. Denis BARRIOL, Mme Françoise BERGER, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. François DRIOL, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

#### **Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024**

### **AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITE EN QPV - LES DELICES DE SAINT-CHAMOND - M. SAHBI YAHIA**

Le Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019 a délibéré sur la mise en place d'un cofinancement du dispositif régional d'aides directes aux petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services avec point de vente dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole.

Ce dispositif est destiné à aider l'installation ou le développement des petites entreprises du commerce de proximité et de l'artisanat avec un point de vente accessible au public. Il avait été mis en place depuis 2018 en direction des 27 communes rurales de moins de 2 000 habitants de la Métropole.

Le taux d'intervention de la Métropole proposé est de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT soit un montant maximum de subvention de 10 000 €. Afin de soutenir des projets pérennes et de renforcer l'effet levier de l'aide apportée, un montant de dépenses éligibles minimum de 5 000 € HT a été défini. Les dépenses d'investissements éligibles sont celles liées à l'installation, au développement et à la rénovation du point de vente (rénovation des vitrines, sécurisation du local, économies d'énergies...).

L'entreprise « Les délices de Saint-Chamond » située 6 rue Ventefol à Saint-Chamond (QPV – Centre-Ville) souhaite effectuer des travaux dans son commerce et remplacer le matériel obsolète, notamment en faisant l'acquisition d'une chambre froide et d'un petit four. A ce titre, elle a sollicité la Métropole pour un accompagnement financier.

Le montant prévisionnel éligible des travaux est de 21 707 € HT. Le montage financier prévisionnel du projet est le suivant :

- Saint-Etienne Métropole : 4 341 € ;
- Région : 4 341 € ;
- Autofinancement de l'entreprise : 13 025 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 60 % dès le démarrage des travaux. Cet acompte pourra être versé sur présentation d'un devis signé « bon pour accord » avec lettre de l'entreprise stipulant la date de démarrage des travaux ;
- le solde de 40 % sur présentation des factures acquittées.

Saint-Etienne Métropole vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la demande de subvention.

Dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé, le versement de la subvention correspondrait au taux et au plafond de subvention déterminé initialement

appliqués sur la part éligible réelle hors taxes. Le défaut de tout ou partie des justificatifs demandés empêcherait le versement de l'aide.

Il est précisé que le bénéfice de l'aide est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

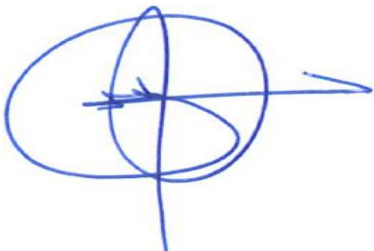
Les travaux d'aménagement du local ainsi que l'achat du matériel devront être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la subvention par Saint-Etienne Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « aide au développement du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur les quartiers prioritaires » à l'entreprise « les délices de Saint-Chamond » située à Saint-Chamond pour un montant plafond de 4 341 € ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20422 du budget « développement local » de l'exercice 2024.**

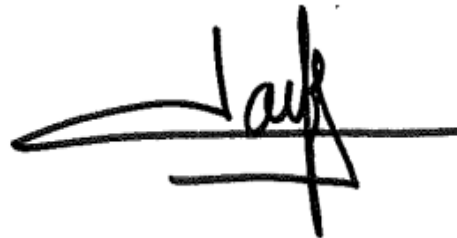
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice- Présidente



Sylvie FAYOLLE